

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS COVID-19 :

> SERVICES DE LA VILLE / CONFINEMENT / COMMERCE

Mardi 24 mars 2020

La ville de Sainte-Savine vous informe sur l'ouverture de ses services ainsi que les mesures prises durant la période de confinement :

Ouverture des services de la Ville

Dans le cadre des directives nationales liées à l'épidémie de Coronavirus, l'ensemble des services de la Ville sont fermés au public : mairie, CCAS, accueils de mineurs, restauration scolaire, école de musique, médiathèque, secteur jeune, centre social...

Afin de traiter les problèmes urgents qui pourraient se poser à vous, la Ville continue de vous accueillir - désormais à distance, **par téléphone mais aussi par mail**, solution parfois plus pratique en dehors, bien sûr, des urgences.

Vous pouvez trouver toutes les coordonnées des services sur le site internet de la ville :

<https://www.sainte-savine.fr/contacter-un-service>

1

Le service d'accueil téléphonique de la Mairie vous répond au 03.25.71.39.50 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et par mail à com@ste-savine.fr.

Centre Communal d'Action Sociale

Le confinement qu'il convient de respecter peut avoir des conséquences dans votre vie quotidienne. Si les solidarités familiales et amicales de voisinage ne pouvaient s'exercer naturellement, ou pour toutes autres problématiques, le **Centre Communal d'Action Sociale** vous écoute du lundi au vendredi de **9h à 12h et de 14h à 17h** au **03 10 72 03 90** ou au 06 67 16 48 44.

La plateforme d'appel « Coup de fil'âge » est activée et étendue aux personnes fragiles pour permettre la continuité d'un lien social et lutter contre l'isolement en cette période de confinement.

L'**épicerie sociale**, véritable acteur de solidarité, assurera la distribution de colis de secours de produits secs aux bénéficiaires.

Marchés

Fermeture des marchés alimentaires du mardi et vendredi selon les préconisations gouvernementales.

Collecte des déchets

Le ramassage des déchets assuré par TCM est maintenu aux jours et horaires habituels.

Déplacements

Nous vous rappelons que les contacts et déplacements doivent être réduits au **strict minimum** (déplacement domicile-travail sur justificatif de l'employeur, achat de première nécessité, déplacement pour motif de santé ou pour motif familial impérieux, déplacement bref à proximité du domicile lié à l'activité physique individuelle et aux besoins des animaux de compagnie dans la limite d'une heure par jour dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile).

Une attestation de déplacement obligatoire doit être préalablement remplie et renouvelée avant chaque déplacement en indiquant la date et l'heure du déplacement. L'attestation est disponible en téléchargement sur notre site internet :

www.sainte-savine.fr/covid-19

Des attestations vierges sont actuellement en cours de distribution par la police municipale dans certains lieux ouverts à la population. Elles sont destinées aux personnes ne possédant pas les outils nécessaires pour leur impression. Nous vous informerons plus précisément des lieux de dépôts une fois la distribution achevée.

Cette attestation peut également être rédigée sur papier libre par vos soins.

Commerces

Seuls les établissements autorisés par décret peuvent rester ouverts au public pendant la période de confinement. La liste des établissements et commerces concernés est disponible sur le site du gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

2

Si vous figurez parmi cette liste, quelques mesures supplémentaires s'appliquent pour la protection de vos salariés :

- vous devez fournir un justificatif de déplacement professionnel (disponible sur www.sainte-savine.fr/covid-19) à chaque salarié effectuant des déplacements dans le cadre de son travail ou de son trajet domicile-travail.
- vous devez évaluer et réduire au maximum les risques de contagions sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail en mettant en place les moyens nécessaires (distanciation sociale, savon, solution hydro-alcoolique, masques de protection...)

→ Si les contacts sont prolongés et proches, vous devez veiller à compléter les mesures barrières, précédemment énumérées, par des moyens complémentaires (installation d'une zone de courtoisie d'un mètre, de protection en plexiglas...)

Parents travaillant dans le domaine de santé

Certaines écoles de la commune sont ouvertes afin d'assurer la garde et l'éducation des enfants dont les parents travaillent dans le domaine de la santé. Les services de l'inspection académique de l'Aube prennent désormais en charge de manière centralisée les demandes et la répartition des élèves dans les écoles.

Que faire face aux signes de la maladie ?

Si vous présentez de la toux et de la fièvre, restez chez vous et limitez les contacts avec d'autres personnes.

En général, la maladie guérit en quelques jours et les signes disparaissent avec du repos. Si après quelques jours vous ressentez une gêne respiratoire ou êtes essoufflé, appelez le 15 ou le 114 (pour les sourds et malentendants).

Vous avez des questions sur le Coronavirus ?

Rendez-vous sur le site du gouvernement : gouvernement.fr/info-coronavirus

Nous comptons sur votre compréhension et votre participation pour assurer la sécurité de chacun et nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Quelques liens utiles :

- Informations sur le Coronavirus
www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Site internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube (recensement des différentes mesures et annonces)
<https://www.troyes.cci.fr/>
- Le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics (mesures pour les entreprises, foire aux questions accompagnement des entreprises...)
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Portail dédié aux demandes d'activité partielle des salariés
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

3

SERVICE PRESSE / COMMUNICATION : 03.25.71.39.67 / com@ste-savine.fr

Hôtel de ville, 1 rue Lamoricière, 10300 SAINTE-SAVINE

www.sainte-savine.fr / facebook.com/villedesaintesavine / [@saintesavine10](https://twitter.com/saintesavine10)